Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026044-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.044

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL (partie en cours de séance. Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.053), Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Nelly COTTAIS (Pouvoir à Laurent MIGOT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au règlement budgétaire et financier, un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune est présenté à l'occasion du vote du compte financier unique. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus dans la maquette budgétaire M57.

Budget commune :

Projet	Opération	Fonction	AP/Total opération
Rénovation du centre de loisirs	177	331	656 383,40 €

CP/Crédit Budgétaire	Année 2023 CP Mandatés	Année 2024 CP Mandatés	Année 2025 CP Mandatés	CP restant à affecter au 31/12/2025	TOTAL
Dépenses :					
Chap. 23 - Article 2313	42 025,37 €	537 734,59 €	74 237,34 €	2 386,10 €	656 383,40 €
Total	42 025,37 €	537 734,59 €	74 237,34 €	2 386,10 €	656 383,40 €